

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

1^{er} août 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 1^{er} août 2022 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire suppléant M. Michel Brière.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière adjointe Mme Nicole Richard.

Membre(s) absent(s) : le maire M. Mario Dupont.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

231-08-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 juillet 2022

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Embauche de Mme Moïra Houde-Cotton au poste de coordonnatrice aux sports et loisirs

- 6.2 Embauche de Mme Jacky Gagné au poste d'animatrice au camp de jour
- 6.3 Embauche de M. Yvon Robitaille au poste de journalier-concierge permanent à l'aréna

7. Service juridique et greffe

- 7.1 Adoption de la Politique de dénomination toponymique
- 7.2 Adoption d'une Politique d'aide aux exploitants d'entreprise
- 7.3 Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) – Adoption de la hausse des tarifs d'utilisation du transport adapté
- 7.4 Augmentation des plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux - Office municipal d'habitation du Grand Portneuf
- 7.5 Autorisation à signer une servitude en faveur de Énergir, S.E.C. (lot 6 371 248)
- 7.6 Autorisation à signer une servitude en faveur de Énergir, S.E.C. (lot 5 265 957)
- 7.7 Autorisation à Parko Inc pour exécuter des travaux de nuit
- 7.8 Approbation du projet de développement Bocage-Martel et autorisation de céder une entente relative à des travaux municipaux
- 7.9 Approbation du projet de développement résidentiel Phase 10 développement du Jardin

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Adjudication d'un contrat à 2968-8280 Québec inc., L'Arsenal/Thibault et Associés suivant l'appel d'offres VPR-2022-05 - Acquisition d'un véhicule d'urgence de type autopompe (731 838,87 \$)

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 570-2022 visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 571-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 131 282 \$ pour l'acquisition d'un véhicule pour l'hygiène du milieu
- 10.2 Demande de subvention au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) afin de procéder au pavage du rang du Brûlé

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

- 11.1 Aucun

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 258.2-2022 modifiant le règlement 258-2004 visant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter ce fonds de roulement d'un montant de

600 000 \$

12.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

12.3 Liste des comptes à approuver (2 231 560,89 \$)

13. Affaires diverses

13.1 Affaires diverses

14. Questions du public - 2^e période

15. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

232-08-2022

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

233-08-2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 juillet 2022 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés

à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

234-08-2022

6.1 Embauche de Mme Moïra Houde-Cotton au poste de coordonnatrice aux sports et loisirs

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice aux sports et loisirs est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Mme Moïra Houde-Cotton s'est avéré(e) être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances de la présente embauche, l'exercice de la délégation de pouvoir du directeur général au sens du Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires s'est avéré non nécessaire compte tenu de l'entrée en fonction de Mme Moïra Houde-Cotton, et ce, à compter du 29 août 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Moïra Houde-Cotton à titre de coordonnatrice aux sports et loisirs selon les conditions de travail des cadres intermédiaires et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Moïra Houde-Cotton à compter du 29 août 2022.

ADOPTÉE.

235-08-2022

6.2 Embauche de Mme Jacky Gagné au poste de animatrice au camp de jour

CONSIDÉRANT QUE le poste de animatrice au camp de jour est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Mme Jacky Gagné s'est avéré(e) être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Mme Jacky Gagné, et ce, à compter du 28 juin 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Jacky Gagné à titre de animatrice au camp de jour selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Mme Jacky Gagné à compter du 28 juin 2022.

ADOPTÉE.

236-08-2022

6.3 Embauche de M. Yvon Robitaille au poste de journalier-concierge permanent à l'aréna

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier-concierge permanent à l'aréna est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, M. Yvon Robitaille s'est avéré(e) être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de M. Yvon Robitaille, et ce, à compter du 14 juillet 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M. Yvon Robitaille à titre de journalier-concierge permanent à l'aréna selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de M. Yvon Robitaille à compter du 14 juillet 2022.

ADOPTÉE.

7. **SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

237-08-2022

7.1 Adoption de la Politique de dénomination toponymique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge compte de nombreux toponymes dont la quantité est appelée à croître au cours des prochaines années alors que de nouveaux projets de construction verront le jour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge reçoit des requêtes de citoyens qui désirent changer la dénomination d'un lieu existant ou attribuer un nom à une entité qui n'en a pas ou encore proposer des appellations pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire se doter d'une politique de dénomination toponymique afin d'améliorer la méthodologie en matière de dénomination;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire bien encadrer le processus de décision entourant le choix des toponymes de la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil de la Ville de Pont-Rouge adopte la Politique de dénomination toponymique.

ADOPTÉE.

238-08-2022

7.2 Adoption d'une Politique d'aide aux exploitants d'entreprise

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ c. C-47.1 (ci-après « Loi ») lequel prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT que cette aide ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires par exercice financier, la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire favoriser le développement économique et l'embellissement du territoire dans le secteur visé par la politique à être adoptée, notamment le développement de commerces;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le conseil municipal établisse une politique afin de déterminer l'aide pouvant être accordée ainsi que les modalités de présentation d'une telle demande.

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge adopte la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise;

QU'un montant maximal de 100 000 \$ soit autorisé pour l'année 2022 aux fins de l'application de cette politique.

ADOPTÉE.

239-08-2022

7.3 Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) – Adoption de la hausse

des tarifs d'utilisation du transport adapté

CONSIDÉRANT que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011;

CONSIDÉRANT que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que selon le protocole d'entente en vigueur, les municipalités participantes doivent adopter la tarification aux usagers des services de la CTRP;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge a adopté le plan de transport adapté, la tarification et les prévisions budgétaires pour l'année 2022, via la résolution 157-05-2022;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la CTRP recommande aux municipalités participantes, par la résolution CA2022-06-052, d'adopter une nouvelle tarification pour les services de transport adapté effective à partir du 1er septembre 2022, soit :

- 3,25 \$ par transport par autobus à l'intérieur de la MRC;
- 12 \$ par transport par taxi à l'intérieur de la MRC;
- 25 \$ par transport en taxi vers l'extérieur de la MRC (Ville de Québec);
- 3,50 \$ par transport pour un accompagnateur;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil de la Ville de Pont-Rouge adopte la tarification aux usagers du transport adapté suivante :

- 3,25 \$ par transport par autobus à l'intérieur de la MRC;
- 12 \$ par transport par taxi à l'intérieur de la MRC;
- 25 \$ par transport en taxi vers l'extérieur de la MRC (Ville de Québec);
- 3,50 \$ par transport pour un accompagnateur.

ADOPTÉE.

240-08-2022

7.4

Augmentation des plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux - Office municipal d'habitation du Grand Portneuf

CONSIDÉRANT le contexte de hausse marquée des loyers et le manque de logements abordables;

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de ménages à revenu faible ou modique incapables de se loger convenablement;

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de ménages non admissibles à un logement subventionné puisque leur revenu, même faible ou modique, dépasse les plafonds de revenu (PRBI) permis par la SHQ;

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de logements vacants dû aux PRBI trop bas;

CONSIDÉRANT QUE cela implique un manque de revenus pour l'OMHGP et une augmentation du déficit à payer par la Ville de Pont-Rouge;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil de la Ville de Pont-Rouge demande à la SHQ d'ajuster les plafonds de revenus (PRBI) des municipalités de Saint-Raymond et municipalités rurales aux mêmes montants que ceux de la RMR de Québec, afin de mieux refléter la réalité du marché.

ADOPTÉE.

241-08-2022 7.5 Autorisation à signer une servitude en faveur de Énergir, S.E.C. (lot 6 371 248)

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge est propriétaire de l'immeuble connu et désigné sous le lot numéro 6 371 248 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf sis au 189 rue Dupont à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que Énergir, S.E.C. désire modifier l'emplacement de la conduite d'alimentation en gaz naturel située sur l'immeuble, le tout afin de répondre au besoin de la futur Maison des Aînés;

CONSIDÉRANT que cette servitude sera constituée afin d'installer, de construire, d'exploiter, d'entretenir, de placer, remplacer, maintenir et d'inspecter des canalisations pour la transmission ou la distribution du gaz naturel, y compris tuyaux, conduites, conduits et autres pièces et accessoires (les « Équipements »), dans, sous et à travers une partie de l'Immeuble étant une lisière de terrain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convenir d'un option de servitude et d'autoriser la signature d'une servitude en faveur d'Énergie S.E.C. afin de prévoir la modification de l'emplacement de cette conduite;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la directrice du service juridique et greffière, Esther Godin à négocier les conditions et stipulations de l'option de servitude à être signé;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise M. le maire, Mario Dupont ainsi que la directrice du service juridique et greffière, Esther Godin à signer l'option de servitude en faveur de Énergir, S.E.C. sur le lot 6 371 28 ainsi que l'acte de servitude à intervenir.

ADOPTÉE.

242-08-2022 7.6 Autorisation à signer une servitude en faveur de Énergir, S.E.C. (lot 5 265 957)

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge est propriétaire de l'immeuble connu et désigné sous le lot numéro 5 265 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf sis sur la rue de la Pinière

CONSIDÉRANT la demande d'Énergir S.E.C. afin d'obtenir une servitude en sa faveur afin d'installer, de construire, d'exploiter, d'entretenir, de placer, remplacer, maintenir et d'inspecter des canalisations pour la transmission ou la distribution du gaz naturel, y compris tuyaux, conduites, conduits, compteurs, régulateurs, stations de mesure, stations de régulation, raccords, appareils, équipements, installations et autres pièces et accessoires (les « Équipements »), dans, sur, au-dessus, sous et à travers une partie de l'Immeuble étant une lisière de

terrain;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la directrice du service juridique et greffière, Esther Godin à négocier les conditions et stipulations de l'option de servitude à être signé;

QUE le conseil municipal autorise M. le maire, Mario Dupont et la directrice du service juridique et greffière, Esther Godin à signer l'entente pour l'option de servitude ainsi que l'acte de servitude à être notarié;

ADOPTÉE.

243-08-2022 7.7 Autorisation à Parko Inc pour exécuter des travaux de nuit

CONSIDÉRANT la demande présentée par Parko inc. afin d'exécuter des travaux de nuit lors de la réfection du pont Déry;

CONSIDÉRANT que la réfection du pont Déry sera d'une durée approximative de 14 semaines;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal autorise Parko Inc à réaliser des travaux de nuit, soit entre 21h et 7h pour une période de 3 semaines à compter du début des travaux.

ADOPTÉE.

244-08-2022 7.8 Approbation du projet de développement Bocage-Martel et autorisation de céder une entente relative à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 décembre 2019, le Règlement numéro 542-2019 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux a été adopté par la Ville et est entré en vigueur en date du 19 décembre 2019 (ci-après « le Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur 9160-9339 Québec Inc. désire procéder à la réalisation d'un projet de développement résidentiel (ci-après : le « Projet ») lequel sera situé dans le secteur Bocage-Martel, communément appelé « Développement du Bocage-Martel », le tout sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1er février 2016, le Conseil municipal de la Ville a autorisé la signature d'une entente relative à des travaux municipaux avec Les immeubles Habitalia Inc. pour un développement résidentiel au même endroit;

CONSIDÉRANT QUE Les immeubles Habitalia Inc. est failli en date de signature des présentes et que la Ville n'a pas procédé à la réception avec réserve des travaux exécutés par cette dernière et que, par conséquent, elle n'a pas été en mesure de valider la conformité et la qualité des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée le 20 février 2016 est incessible et qu'il a lieu de signer une nouvelle entente conforme au Règlement numéro 542-2019 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux avec le promoteur, le tout en considération de l'évolution de la Ville et de ses exigences;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sont substantiellement réalisés dans le secteur du Projet et que des permis de construction sont émis;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des travaux à réaliser pour compléter le projet est de l'ordre de 101 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur est conscient qu'afin de se conformer aux normes municipales et gouvernementales, des modifications aux travaux tels que décrits dans le devis pourraient être demandées par les autorités compétentes, et ce, aux frais du Promoteur;

CONSIDÉRANT QUE certaines infrastructures, mais non l'ensemble, seront cédés à la Ville suivant l'acceptation finale des travaux, laquelle cession devra être faite conformément à la présente entente;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à des travaux municipaux vise notamment à assurer à la Ville l'obtention de garanties suffisantes pour la réalisation des travaux municipaux et à s'assurer de la qualité ainsi que de la conformité de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement actuel du projet fait en sorte que les parties conviennent de ne pas procéder à l'acceptation provisoire des travaux et de prévoir seulement une acceptation finale lorsque les déficiences aux travaux ainsi que les travaux inachevés seront corrigés et complétés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les engagements réciproques des parties afin de permettre la réalisation du Projet;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve le projet de développement Bocage-Martel, tel que mise à jour, sous réserve de l'entente à intervenir avec le promoteur.

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la directrice du service juridique et greffière, Mme Esther Godin, à négocier une entente prévoyant la cession de l'entente intervenue le 1^{er} février 2016 ainsi que la mise à jour des conditions de réalisation de travaux municipaux avec le promoteur.

ADOPTÉE.

245-08-2022

7.9

Approbation du projet de développement résidentiel Phase 10 développement du Jardin

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement 542-2019 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, article 3.2, préalablement à la confection des plans et devis préliminaires et à la conclusion d'une entente, tout promoteur doit faire approuver par la Ville un plan déposé au soutien de sa demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, 9209-4440 Québec Inc., représenté par M. Gaétan Brière, désire entreprendre des discussions afin de pouvoir conclure une entente relative à des travaux municipaux;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve le projet de développement résidentiel Phase 10 développement du Jardin sous réserve de l'entente à intervenir avec le promoteur.

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la directrice du service juridique et greffière, Mme Esther Godin, à négocier l'entente à intervenir avec le promoteur.

ADOPTÉE.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

246-08-2022

8.1 Adjudication d'un contrat à 2968-8280 Québec inc., L'Arsenal / Thibault et Associés suivant l'appel d'offres VPR-2022-05 - Acquisition d'un véhicule d'urgence de type autopompe (731 838,87 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à l'acquisition d'un véhicule d'urgence de type autopompe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 011-01-2022 laquelle autorise le Service de la sécurité publique à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de l'acquisition d'un véhicule d'urgence de type autopompe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2022-05 - Acquisition d'un véhicule d'urgence de type autopompe en date du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE 2968-8280 Québec inc., L'Arsenal / Thibault et Associés est le seul soumissionnaire à avoir déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres VPR-2022-05;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de 2968-8280 Québec inc., L'Arsenal / Thibault et Associés, au montant de 731 838,87 \$ taxes incluses, est conforme aux documents de l'appel d'offres VPR-2022-05;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à l'acquisition d'un véhicule d'urgence de type autopompe à 2968-8280 Québec inc., L'Arsenal / Thibault et Associés au montant de 731 838,87 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2022-05 - Acquisition d'un véhicule d'urgence de type autopompe et à la soumission datée du 7 juin 2022;

QUE la présente dépense soit au montant de 731 838,87 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le surplus libre;

ADOPTÉE.

9. SERVICE DE L'URBANISME

9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 570-2022 visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments

Je, soussignée, Mme Lina Moisan, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du règlement numéro 570-2022 visant la salubrité, l'occupation et

l'entretien des bâtiments. Suivant ledit avis de motion, Mme Lina Moisan procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

conseillère

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

10.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 571-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 131 282 \$ pour l'acquisition d'un véhicule pour l'hygiène du milieu

Je, soussigné, M. Mathieu Bisson, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 571-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 131 282 \$ pour l'acquisition d'un véhicule pour l'hygiène du milieu. Suivant ledit avis de motion, M. Mathieu Bisson procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

conseiller

247-08-2022

10.2 Demande de subvention au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) afin de procéder au pavage du Rang du Brûlé

CONSIDÉRANT QUE la ville de Pont-Rouge a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Pont-Rouge s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, M. Louis d'Amours, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Pont-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

QUE le conseil municipal de la ville de Pont-Rouge confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil municipal certifie que Louis d'Amours est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

12.1 Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 258.2-2022 modifiant le règlement 258-2004 visant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 600 000\$

Je, soussignée, Mme Nathalie Richard, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 258.2-2022 modifiant le règlement 258-2004 visant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 600 000\$. Suivant ledit avis de motion, Mme Nathalie Richard procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement

conseillère

12.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

248-08-2022

12.3 Liste des comptes à approuver (2 231 560,89 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 1 août 2022 totalisant 2 231 560,89 \$;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 21 juillet 2022;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 22 juin au 21 juillet 2022, pour un montant total de 2 231 560,89 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. AFFAIRES DIVERSES

13.1 Affaires diverses

Aucune.

14. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

249-08-2022

15. Clôture de la séance

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19 h 32.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière